Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le
ID : 090-219000528-20250612-4842-DE

REGLEMENT

Concours des Maisons et Balcons fleuris - 2025

Organisé par la Commune de GIROMAGNY

Arrêté n°

CONSIDERANT que la ville de Giromagny organise un concours gratuit des maisons et balcons fleuris ouvert à tous les habitants de la commune. Son but est de valoriser les initiatives privées de fleurissement, car elles contribuent à renforcer la qualité du cadre de vie en étant complémentaires aux efforts entrepris par la commune dans ce domaine.

Article 1 : Généralités
La Ville de Giromagny est organisatrice du concours communal 2025 des Maisons et balcons Fleuris. Ce concours a pour objet d'encourager les actions de fleurissement privatif et de récompenser, par l'attribution de prix, les auteurs des meilleures réalisations.
Les jardins, compositions et réalisations doivent être impérativement visibles en très grande partie de l'espace public, sans que le jury ait à pénétrer en aucune façon sur le domaine privé.

Article 2 : Inscriptions
Toute personne désirant participer au concours, pour une des catégories mentionnées à l'article 4, doit faire acte de candidature entre le 13 juin 2025 et le 04 juillet 2025.
Le bulletin d'inscription est à retirer :

- Sur le site internet de la commune (onglet « formalités d'usage » – page « concours fleurissement »)
- A l'accueil de la Mairie – *28 grande rue – 90200 Giromagny* – Tél. : 03.84.27.14.18

Le bulletin d'inscription dûment rempli est à renvoyer à l'adresse mail mairie@giromagny.fr ou a déposer ou renvoyer par voie postale (cachet de la poste faisant foi) : A l'accueil de la Mairie – *28 grande rue – 90200 Giromagny*

Toutefois, lors de leur passage, le jury peut prendre en compte des réalisations de personnes non inscrites ayant retenu leur attention, sauf opposition des personnes concernées.

Article 3 : Composition du Jury
Le passage du jury se déroulera durant la deuxième quinzaine d'aout.
L'organisation :

- Le Jury Communal sera composé de l'adjointe à l'animation communale, de professionnels et de spécialistes du fleurissement. Ce jury sera chargé d'évaluer les différentes réalisations florales et/ou aménagements retenus.

A l'issue de cette évaluation, un classement sera établi par catégorie.

Article 4 : Les différentes Catégories

- Catégorie A : habitation avec jardin visible de la rue
- Catégorie B : balcons fleuris
- Catégorie C : habitation avec espace de végétalisation limité ou très restreint

Article 5 : Les éléments et critères d'appréciation
Les critères pris en compte par le jury sont les suivants :

- Le Jardin dans son environnement :
  a. La prise en compte de la vue générale de l'espace jardin et le bâti.
  b. Perception paysagère
- Le végétal et le jardin :

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le
ID : 090-219000528-20250612-4842-DE

a. Pertinence et harmonie (les volumes, les hauteurs, les couleurs,…) des compositions
b. L'esprit créatif
c. Quelle est la place de l'entretien

- La gestion raisonnée de l'espace :
  a. Arrosage (besoin, pertinence…)
  b. Les modes et types de paillage des massifs
- Gestion des herbes spontanées sur les espaces inertes et massifs...
  a. Existe-t-il une démarche visible «zéro pesticide»
  b. Présence d'éléments permettant la protection de la faune et la flore
- Les arbres, arbustes et plantes vivaces :
  a. La diversité botanique, les formes et les hauteurs
  b. Pertinence des plantations en fonction des lieux, choix des essences
  c. Modes de gestion (type de taille,…)
- Le fleurissement saisonnier :
  a. Diversité botanique
  b. Pertinence des plantations en fonction des lieux
  c. Modes de gestion saisonnière
- Les pelouses, prairies fleuries
  a. Gestion et qualité d'entretien (hauteur de coupe, mulching,…)
- Culture hors sol : jardinières, balconnières, bacs et pots
  a. Pertinence du choix en fonction des lieux et qualité d'entretien du support
  b. Pertinence du choix des végétaux en fonction du contenant
  c. Créativité, harmonie et qualité des compositions

Article 6 : Remise des prix

La remise des prix aura lieu après le passage du jury, en présence des candidats préalablement informés par courrier ou mail.
Les récompenses sont attribuées en fonction du classement établi par ordre de mérite :
Pour le premier de chaque catégorie :

- Catégorie A : habitation avec jardin visible de la rue, un bon d'une valeur de 100€ valable chez les commerçants de Giromagny pour l'achat d'articles liés au fleurissement
- Catégorie B : balcons fleuris, un bon d'une valeur de 80€ valable chez les commerçants de Giromagny pour l'achat d'articles liés au fleurissement
- Catégorie C : habitation avec espace de végétalisation limité ou très restreint, un bon d'une valeur de 60€ valable chez les commerçants de Giromagny pour l'achat d'articles liés au fleurissement

Article 7 : Autres dispositions

- Les participants doivent être consentants,
- Les végétaux utilisés doivent être exclusivement naturels,
- « Les membres du jury ne peuvent être juge et partie »,
- Un prix spécial nommé « coup de cœur du jury » pourra être décerné toutes catégories confondues. La récompense sera sous forme de diplôme.
- En s'inscrivant au concours les personnes acceptent de céder le droit l'image concernant les photos extérieures de leur habitation, jardin et composition qui sont visibles de l'espace public.

Fait à Giromagny, le 12/06/2025

Le Maire,
Christian CODDET

MAIRIE DE GIROMAGNY
Territoire de Belfort